Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D10_CM05062026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame KERROGUES Joanne, Maire.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan

Absentes excusées : ROPERS Manon, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina, et ROLLAND Mathilde

Pouvoirs : ROPERS Manon à QUEMENER-GUILLOU Aurélie
ROLLAND Mathilde à LE DU Pascal
TREBOUTA Christophe à KERROGUES Joanne
EVEN Marina à LABARRE Magalie

Secrétaire de séance : LABARRE Magalie

Nombre de membres : **15**	Date de la convocation **: 26/05/2026**
Nombres absents **: 4**	Nombre de pouvoirs : **4**
Nombre de votants : **15**	

10.Lutte contre les frelons asiatiques

Madame le Maire explique que depuis une délibération prise en Conseil Municipal en 2022, la commune prend en charge la totalité du coût correspondant à la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette prise en charge représente un coût important pour la commune (environ 100€/nid détruit) .

Madame le Maire propose au Conseil Municipal différentes modalités de prise en charge :

Soit la commune conserve la prise en charge totale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques primaires et secondaire,

Soit la commune participe à hauteur de 50% du coût TTC, le reste étant à la charge du propriétaire,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D10_CM05062026-DE

Soit la commune décide de ne plus participer financièrement à la destruction des nids primaires et secondaires.

Après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et deux contres, le Conseil Municipal

DECIDE de prendre la moitié du coût TTC de la destruction des nids de frelons asiatiques primaires et secondaires.

Fait à TREGONNEAU, le ..... 10 JUIN 2026

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le
Le Maire, 10 JUIN 2026

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Pour extrait conforme au registre,
Le 10 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor